

COMMUNICATION

Le Père Jean-Marie PETITCLERC m'a informé d'une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de Chaumont qui lui a été signifiée à la demande du Procureur de la République pour des accusations d'atteinte sexuelle et de voyeurisme vis-à-vis d'un mineur. Sans méconnaître le principe de présomption d'innocence, j'ai immédiatement pris à l'égard du Père Jean-Marie PETITCLERC une mesure conservatoire d'interdiction de tout contact isolé avec des mineurs.

C'est essentiel que la parole du jeune ait pu être entendue dans le cadre de l'enquête. Nos pensées vont d'abord au plaignant et à ses proches.

Nous ne disposons pas du jugement, mais selon nos informations le tribunal a prononcé une relaxe pour l'accusation d'atteinte sexuelle et une peine de six mois de prison avec sursis, sans interdiction de contact avec les mineurs, pour l'accusation de voyeurisme. Le Père Jean-Marie PETITCLERC, qui nous a indiqué contester l'ensemble des accusations portées à son encontre, nous a informé avoir fait appel de sa condamnation.

Dans un réseau éducatif comme le nôtre, ces accusations doivent nous inviter à faire prédominer un principe de précaution. C'est pourquoi, toujours sans méconnaître le droit à la présomption d'innocence dont doit bénéficier le Père Jean-Marie PETITCLERC, nous nous devons de maintenir l'interdiction conservatoire de tout contact isolé avec des mineurs jusqu'à ce qu'une décision de justice définitive soit rendue.

Nous ajoutons que le Tribunal Pénal Canonique National a été également saisi.

Nous tenons à réaffirmer avec force notre détermination à poursuivre notre combat pour la protection et la bientraitance de toutes et de tous, en particulier des mineurs. Notre priorité a toujours été la protection des enfants et la garantie qu'ils puissent grandir dans un environnement sûr et bientraitant.

Nous précisons que depuis plusieurs années, notre Congrégation s'est dotée d'une procédure de remontée d'alerte et d'un dispositif d'accueil de la parole des victimes via cette cellule d'écoute présente sur le site internet de notre Congrégation : paroledevictimes@salesien.org. La parole des victimes peut aussi être accueillie par la Commission Reconnaissance et Réparation mise en place par la CORREF : accueil@crr.contact.

Parallèlement, la sensibilisation et la formation des membres de la Congrégation ainsi que des équipes éducatives ont été renforcées et continuent de l'être, notamment par la « Charte salésienne d'engagement pour la prévention des abus et de toute forme de maltraitance », ainsi que la diffusion du document « Faire alliance pour construire une culture de vigilance, de bientraitance et de protection face aux risques d'abus ».

Père Xavier Ernst,
Salésien de Don Bosco
Provincial FRB